



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Céline RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur David HAEGY	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Adrien GUENE
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****LiNo - Aménagements de l'échangeur d'Ahuy - Avenant à la convention quadripartite**

La Liaison nord de l'agglomération Dijonnaise (appelée LiNo et faisant partie de la N274), réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État, assure le contournement routier de l'agglomération dijonnaise, en continuité avec la rocade Est et la rocade Sud.

Suite à la réalisation d'une première phase de travaux, la LiNo a été ouverte à la circulation en février 2014.

L'échangeur d'Ahuy connaît depuis la mise en service des remontées de circulation aux heures de pointe. Il est ainsi nécessaire d'engager des travaux afin d'améliorer son fonctionnement. Cet aménagement est inscrit dans l'accord stratégique au CPER 2015-2022 signé le 5 février 2021.

A cette fin, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention quadripartite du 10 août 2009 pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo, signée entre l'Etat, la région Bourgogne - Franche Comté, Dijon métropole et le département de la Côte d'Or. Cet avenant définit le programme de travaux, les coûts et le plan de financement de l'aménagement de l'échangeur d'Ahuy sur la RN274.

L'échangeur d'Ahuy comprend actuellement un giratoire en pleine voie sur la N274 connecté par une bretelle bidirectionnelle à un giratoire au sud, sur la route d'Ahuy (M107a). L'opération consiste à compléter cet ensemble par une nouvelle bretelle entre le giratoire sud et la LiNo (en direction du rond-point Pompidou) et par la construction d'un deuxième giratoire au nord relié à la LiNo par deux bretelles d'entrée/sortie.

Les études de trafic ont montré que cet aménagement réduirait significativement les temps de parcours à l'horizon 2030. Le principal atout de ce projet est de réduire les mouvements de cisaillement actuellement rencontrés sur le giratoire de la LiNo pour un coût raisonnable, tout en étant compatible avec les travaux d'une éventuelle deuxième phase.

Les travaux projetés sont composés de terrassements, chaussées, d'assainissement, de signalisation et d'équipements routiers et d'aménagements paysagers. La durée du chantier est estimée entre 3 et 6 mois avec une fin prévisionnelle au printemps 2023.

Au stade des études de projet, l'estimation des travaux, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, et les provisions pour révision de prix réévaluent l'enveloppe globale à 3 300 000 € TTC.

Le financement sera réalisé, conformément à la clé de répartition du CPER, de la façon suivante : État 27,5 % ; Région 25 % ; Département 25 % ; Métropole 22,5 %.

Le reliquat d'autorisations d'engagements disponible au CPER 2015/2022 est à ce jour de 2 300 000,00 € (soit respectivement : 632 500,00 € ; 575 000,00 € ; 575 000,00 € ; 517 500,00 €).

Une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € doit donc être apportée au titre de l'avenant n°3 (soit respectivement 275 000,00 € ; 250 000,00 € ; 250 000,00 € ; 225 000,00 €).

La participation des collectivités locales sera proportionnelle au coût des travaux effectivement réalisés et plafonnée aux montants inscrits ci-dessus. Elle ne sera ni actualisable ni révisable.

La participation de Dijon métropole sera donc au maximum de 742 500 € sous forme de fonds de concours à verser à l'Etat, soit :

- 366 282 € à verser en 2022 au titre du CPER en cours,
- 225 000 € à verser en 2023 sous forme de fonds de concours au titre de l'avenant n°3 objet de la présente délibération. Cette somme sera inscrite sur le Budget 2023 de Dijon métropole,
- le reste ayant déjà été versé dans le cadre du CPER en cours.

En conséquence il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention quadripartite du 10 août 2009 pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo, signée entre l'Etat, la région Bourgogne - Franche Comté, Dijon métropole et le Département de la Côte d'Or.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention quadripartite du 10 août 2009 pour l'achèvement de la 1ère phase de travaux de la LiNo ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à cet avenant des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cet avenant et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de dire** qu'un crédit de 225 000 € sera inscrit à cet effet au budget 2023 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN